

En outre, on sollicite les avis confidentiels d'un certain nombre de gens, spécialistes dans un domaine ou un autre, et on a constaté que ces gens-là expriment leurs idées et leurs opinions plus franchement lorsqu'ils savent que leurs conseils ne seront pas publiés. Voilà pourquoi dans chaque cas on détermine a priori si le rapport ou l'enquête que l'on fait exécuter doit être publié ou réservé à l'usage interne du gouvernement.

Sur cette base, les rapports sont rendus publics au moyen de la publication en série ou par un dépôt à la Chambre sur demande, ou par un communiqué. Un exemple du genre de rapport destiné à être publié est le récent rapport de la Commission d'étude sur l'habitation. D'autre part, le rapport de la Commission sur les problèmes de sécurité n'était pas destiné, en tant que tel, à être publié. C'est pourquoi il ne le sera pas dans sa version originale.

Les députés comprendront qu'il y a, en principe, deux catégories et que si l'on ne le publie pas, ce n'est pas par désir de dissimuler des renseignements au public, mais pour obtenir la plus intéressante gamme d'opinions et de points de vue qu'on puisse obtenir de la personne ou des personnes chargées d'exécuter l'étude ou l'enquête et de soumettre des recommandations.

#### LES ANCIENS COMBATTANTS—LA POSSIBILITÉ D'UN REVENU ANNUEL GARANTI

**M. Max Saltsman (Waterloo):** J'aimerais d'abord remercier le ministre d'avoir eu la courtoisie de se présenter ici ce soir pour répondre à la question que j'ai soulevée l'autre jour sur la possibilité d'établir un revenu annuel garanti pour les anciens combattants. Si j'ai posé cette question, c'est surtout parce que le comité des affaires des anciens combattants doit examiner le rapport Woods et qu'il étudiera alors le problème des prestations accordées aux anciens combattants, ainsi que leur situation actuelle.

L'idée d'un revenu annuel garanti semble de plus en plus populaire. Il est plutôt étrange de constater qu'elle est appuyée dans notre société aussi bien par les éléments de droite que par ceux de la gauche. La droite l'appuie car elle trouve intéressante sa facilité d'application et qu'elle désire la coordination des programmes de bien-être social qui sont devenus un fouillis administratif. Quant à nous qui appartenons à la gauche, nous la considérons comme une forme simple et élémentaire de justice pour ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes pour telle ou telle raison ou qui se retrouvent à l'arrière-garde de notre société de combat.

[L'hon. M. Drury.]

Donc, du double point de vue administratif et humanitaire, l'idée d'un revenu annuel garanti est une de celles qui seront adoptées, à mon avis, par toutes les sociétés occidentales. J'espère que nous l'adopterons en faveur de nos anciens combattants et surtout des vétérans de la première Grande guerre. Le tragique de la situation, c'est que l'idée en sera peut-être acceptée, mais trop tard pour être de quelque secours aux anciens combattants de la première Grande guerre et peut-être même de la deuxième. Je propose son application au stade actuel dans le cas des vétérans, non pas parce qu'ils devraient à mes yeux bénéficier d'un privilège spécial, mais parce que, si un revenu annuel garanti est mis en vigueur, il le sera probablement par étapes. La première étape devrait consister soit en un revenu pour toute personne à revenu modeste soit en un revenu plus élevé pour des groupes déterminés. A en juger d'après les données statistiques et les renseignements concernant les anciens combattants au pays, il me semble que nous pourrions donner suite à un programme de ce genre sans qu'il nous en coûte trop à l'heure actuelle; cela nous donnerait la chance de démarrer dans le sens d'un revenu annuel garanti pour tout le monde.

• (10.10 p.m.)

Dans les dépositions faites devant le comité, on a signalé qu'au moins 25 ou 30 p. 100 de tous les anciens combattants de la première Grande guerre recevaient à l'heure actuelle de l'assistance du ministère, sous une forme ou sous une autre. C'est là près de la moitié de nos vétérans de la première Grande guerre. Puisque nous assumons déjà des frais considérables de ce côté, il me semble de beaucoup préférable de prévoir le revenu annuel garanti, ne serait-ce que pour s'assurer que les anciens combattants qui n'ont droit à aucune assistance maintenant auraient ce droit en vertu d'un tel programme.

La législation actuelle est utile. Au Canada, nous pouvons, je crois, être assez satisfaits de nos lois qui, beaucoup mieux que celles de certains autres pays, nous permettent de prendre soin de nos anciens combattants. Cela ne veut pas dire qu'elles sont parfaites ni qu'aucun ancien combattant ne souffre indûment à l'heure actuelle.

Dernièrement, tous les députés ont reçu des lettres d'anciens combattants de Dieppe. L'un d'eux, de ma circonscription, a très bien expliqué la situation. Il écrit:

Lorsque notre internement à pris fin, grisés par l'idée d'être libres, nous n'avons pas fait mention de tous nos malaises physiques de crainte que cela ne retarde notre licenciement. J'espère que vous saurez comprendre notre état d'esprit. L'âge aidant, ces malaises, apparemment superficiels, se sont aggravés, conséquence immédiate, croyons-nous, de